



PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service Transports et Risques
Unité Prévention des Risques

LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

N° 2014 /BPUP/026

Arrêté portant approbation de la révision du Plan des Surfaces Submersibles (PSS) de la vallée de la Loire dans les départements de la Loire-Atlantique et du Maine-et-Loire pour sa partie de la Loire-Atlantique qui concerne le territoire des communes de SAINT-SEBASTIEN-SUR-LOIRE, NANTES, REZE, BOUGUENNAIS, SAINT-HERBLAIN, LA MONTAGNE, INDRE, SAINT-JEAN-DE-BOISEAU, COUERON et LE PELLERIN, valant Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRi) de la Loire aval dans l'agglomération nantaise.

- VU** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L562-1 à L562-8 et R562-1 à R562-10 relatifs aux Plans de Prévention des Risques Naturels Prévisibles ;
- VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L126-1 et R123-22 ;
- VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n°58-1083 du 6 novembre 1958 approuvant le Plan des Surfaces Submersibles (P.S.S.) de la vallée de la Loire dans les départements de la Loire-Atlantique et du Maine-et-Loire et le décret n°58-1084 du 6 novembre 1958 déterminant les dispositions techniques applicables dans ces parties submersibles ;
- VU** l'arrêté préfectoral DSPR/BPT/2007/139 du 5 juillet 2007 prescrivant la révision du Plan des Surfaces Submersibles (P.S.S.) de la Vallée de la Loire dans les départements de la Loire-Atlantique et du Maine-et-Loire pour sa partie de la Loire-Atlantique qui concerne le territoire des communes de SAINT-SEBASTIEN-SUR-LOIRE, NANTES, REZE, BOUGUENNAIS, SAINT-HERBLAIN, LA MONTAGNE, INDRE, SAINT-JEAN-DE-BOISEAU, COUERON et LE PELLERIN, valant Plan de Prévention du Risque Naturel Prévisible d'Inondation de la Loire ;

- VU** l'arrêté préfectoral n°2013/BPUP/086 du 3 septembre 2013 relatif à l'ouverture d'une enquête publique concernant le Plan de Prévention des Risques d'inondation de la Loire aval dans l'agglomération nantaise ;
- VU** le rapport établi par la Commission d'Enquête et ses conclusions favorables au projet de P.P.R.i. en date du 6 décembre 2013 ;
- VU** l'avis du Conseil Municipal de la commune de NANTES en date du 28 juin 2013 ;
- VU** l'avis du Conseil Municipal de la commune de REZE en date du 28 juin 2013 ;
- VU** l'avis du Conseil Municipal de la commune de BOUGUENAIS en date du 27 juin 2013 ;
- VU** l'avis du Conseil Municipal de la commune de SAINT-HERBLAIN en date du 24 juin 2013 ;
- VU** l'avis du Conseil Municipal de la commune d'INDRE en date du 26 juin 2013 ;
- VU** l'avis du Conseil Municipal de la commune de SAINT-JEAN-DE-BOISEAU en date du 28 juin 2013 ;
- VU** l'avis du Conseil Municipal de la commune de COUERON en date du 24 juin 2013 ;
- VU** l'avis du Conseil Municipal de la commune du PELLERIN en date du 2 septembre 2013 ;
- VU** l'avis du Conseil Communautaire de Nantes Métropole en date du 24 juin 2013 ;
- VU** l'avis du Conseil Général de la Loire-Atlantique en date du 26 juillet 2013 ;
- VU** l'avis de la DREAL des Pays de la Loire en date du 29 juillet 2013 ;
- VU** l'avis réputé favorable du Conseil Municipal de la commune de SAINT-SEBASTIEN-SUR-LOIRE ;
- VU** l'avis réputé favorable du Conseil Municipal de la commune de LA MONTAGNE ;
- VU** l'avis réputé favorable du Conseil Régional des Pays de la Loire ;
- VU** l'avis réputé favorable de la Chambre d'Agriculture ;
- VU** l'avis réputé favorable du Centre National de la Propriété Forestière ;
- VU** les pièces constitutives du PPRI jointes au présent arrêté listées en annexe I et la carte d'ensemble jointe en annexe II;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique;

ARRETE

Article 1er – Le Plan de Prévention des Risques d’Inondation (PPRI) de la Loire aval dans l’agglomération nantaise, tel que joint au présent arrêté, est approuvé.

Ce PPRI se substitue aux dispositions du Plan des Surfaces Submersibles susvisé sur le territoire des communes de SAINT-SEBASTIEN-SUR-LOIRE, NANTES, REZE, BOUGUENAIS, SAINT-HERBLAIN, LA MONTAGNE, INDRE, SAINT-JEAN-DE-BOISEAU, COUERON et LE PELLERIN.

Article 2 – Ce PPRI comprend :

- Une note de présentation ;
- Un règlement ;
- Un zonage réglementaire composé d’un plan d’assemblage et de seize cartes au format A 0 couvrant l’ensemble du périmètre du PPRI.

Il est tenu à la disposition du public dans les locaux :

- des mairies des communes de SAINT-SEBASTIEN-SUR-LOIRE, NANTES, REZE, BOUGUENAIS, SAINT-HERBLAIN, LA MONTAGNE, INDRE, SAINT-JEAN-DE-BOISEAU, COUERON et LE PELLERIN;
- de Nantes Métropole;
- de la Préfecture de la Loire-Atlantique (Direction de la coordination et du management de l’action publique-Bureau des procédures d’utilité publique).

Article 3 – En application de l’article L562-4 du Code de l’Environnement, le PPRI de la Loire aval dans l’agglomération nantaise approuvé vaut servitude d’utilité publique.

A ce titre, il doit être annexé aux Plans Locaux d’Urbanisme des communes mentionnées à l’article 1 du présent arrêté conformément à l’article L126-1 du Code de l’Urbanisme.

A cet effet, en application de l’article R123-22 du Code de l’Urbanisme, des arrêtés pris par le Président de Nantes Métropole constatent qu’il a été procédé à la mise à jour des plans locaux d’urbanisme des dix communes concernées.

Article 4 – Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Mesdames et Messieurs les maires des communes de SAINT-SEBASTIEN-SUR-LOIRE, NANTES, REZE, BOUGUENAIS, SAINT-HERBLAIN, LA MONTAGNE, INDRE, SAINT-JEAN-DE-BOISEAU, COUERON et LE PELLERIN;
- Monsieur le Président de Nantes Métropole;
- Monsieur le Directeur Régional de l’Environnement, de l’Aménagement et du Logement des Pays de la Loire;
- Monsieur le Directeur Régional de l’Environnement, de l’Aménagement et du Logement de la Région Centre.

Article 5 – Une copie du présent arrêté sera affichée dans les mairies des communes de SAINT-SEBASTIEN-SUR-LOIRE, NANTES, REZE, BOUGUENAIS, SAINT-HERBLAIN,

LA MONTAGNE, INDRE, SAINT-JEAN-DE-BOISEAU, COUERON et LE PELLERIN ainsi qu'au siège de Nantes Métropole pendant au moins un mois à partir de la date de réception de la notification du présent arrêté et mention en sera faite en caractères apparents dans le journal OUEST FRANCE.

Article 6 – Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Loire-Atlantique.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de l'exécution des formalités de publicité.

Article 8 – Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire-Atlantique, les maires des communes de SAINT-SEBASTIEN-SUR-LOIRE, NANTES, REZE, BOUGUENNAIS, SAINT-HERBLAIN, LA MONTAGNE, INDRE, SAINT-JEAN-DE-BOISEAU, COUERON et LE PELLERIN, le Président de Nantes Métropole et le Directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nantes, le 31 MARS 2014

Le PREFET



Christian Galiard de Lavernée

Annexe I : Liste des pièces jointes à l'arrêté d'approbation du PPRI de la Loire aval dans l'agglomération nantaise :

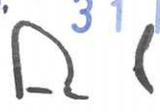
Note de présentation (81 pages).

Règlement (55 pages).

Zonage réglementaire :

- Carte d'assemblage (format A 0).
- Bouguenais secteur amont (format A 0).
- Bouguenais secteur aval (format A 0).
- Couéron secteur amont (format A 0).
- Couéron secteur aval (format A 0).
- Couéron secteur centre (format A 0).
- Indre (format A 0).
- La Montagne (format A 0).
- Le Pellerin secteur amont (format A 0).
- Le Pellerin secteur aval (format A 0).
- Nantes secteur amont (format A 0).
- Nantes secteur aval (format A 0).
- Nantes secteur centre (format A 0).
- Rezé (format A 0).
- Saint Herblain (format A 0).
- Saint Jean de Boiseau (format A 0).
- Saint Sébastien sur Loire (format A 0).

VU
pour être annexé à mon
arrêté du 31 MARS 2014
NANTES, le
LE PREFET, 31 MARS 2014


Jean-Luc GALLIARD de LAVERNÉE



Annexe II

Carte d'ensemble du PPRI de la Loire aval dans l'agglomération nantaise

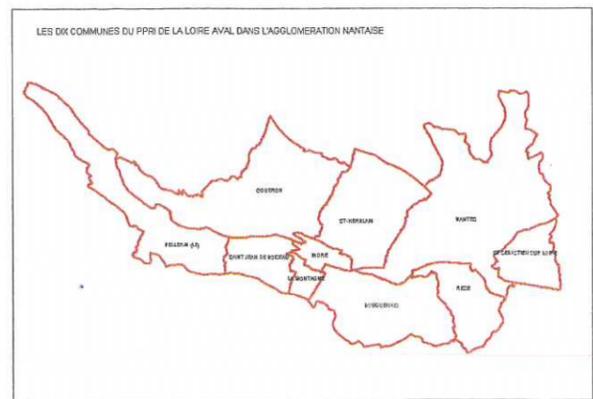
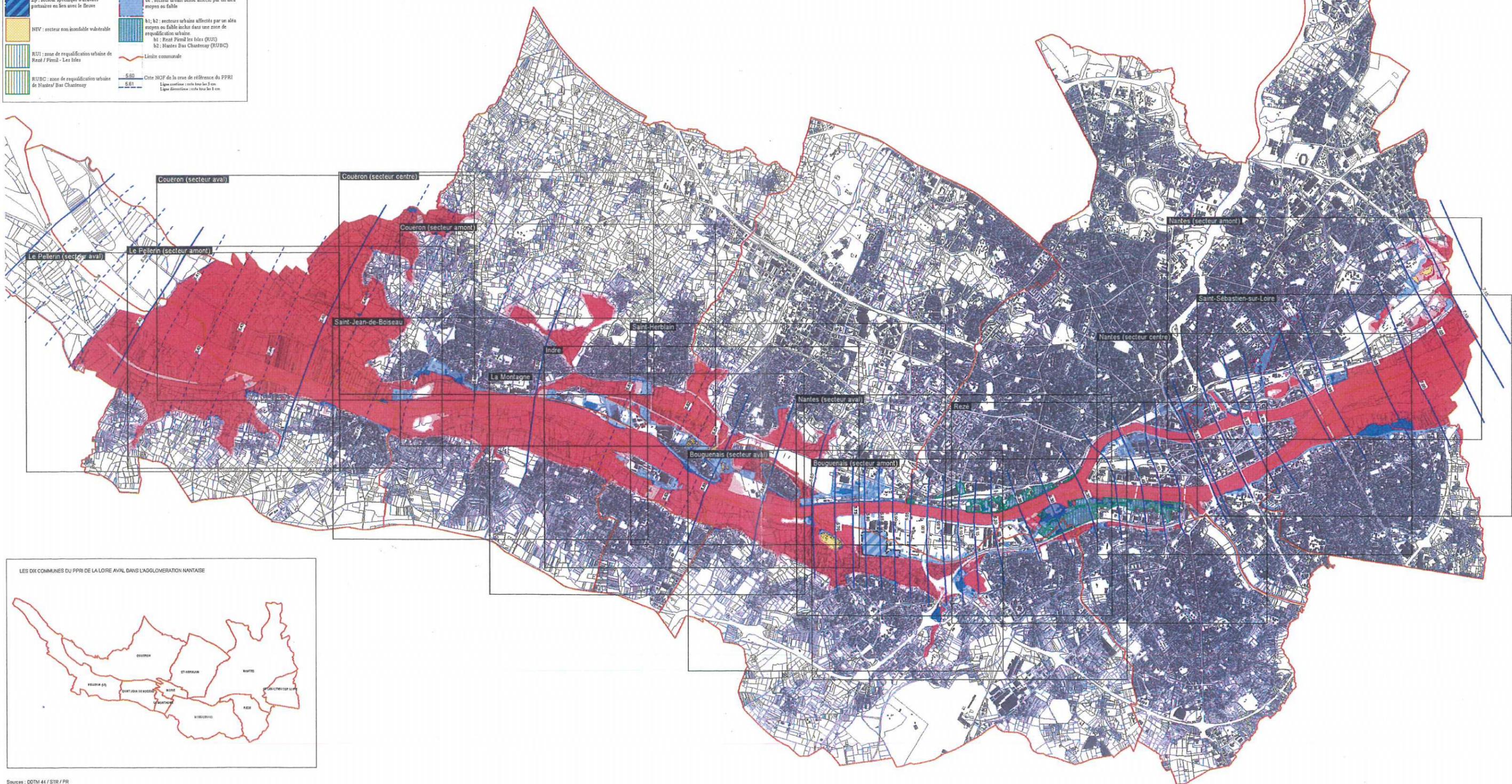


VU
pour être annexé à mon
arrêté du **31 MARS 2014**
NANTES, le
LE PREFET, **31 MARS 2014**

[Signature]

Philippe GALLARD de LAVERNÉE

	R : champ d'expansion des crues affecté par un aléa fort		B : secteur urbain affecté par un aléa fort
	R1 : champ d'expansion des crues affecté par un aléa fort et situé dans un secteur de requalification urbaine		B1, B2 : secteurs urbains affectés par un aléa fort inclus dans une zone de requalification urbaine. B1 : Rezé/Pirral/les Isles (RU1) B2 : Nantes Bas Chateauxy (RUBC)
	r : champ d'expansion des crues affecté par un aléa moyen ou faible		b : secteur urbain affecté par un aléa moyen ou faible
	Zp : secteur spécifique d'activités portuaires en lien avec le fleuve		be : secteur urbain dense affecté par un aléa moyen ou faible
	NIV : secteur non inondable vulnérable		b1, b2 : secteurs urbains affectés par un aléa moyen ou faible inclus dans une zone de requalification urbaine. b1 : Rezé/Pirral/les Isles (RU1) b2 : Nantes Bas Chateauxy (RUBC)
	RU1 : zone de requalification urbaine de Rezé / Pirral - Les Isles		Limite communale
	RUBC : zone de requalification urbaine de Nantes/Bas Chateauxy		Cote NQF de la crue de référence du PPRI Ligne continue : cote tous les 5 cm Ligne interrompue : cote tous les 1 cm



Sources : DDTM 44 / STR / PR
Fond de carte : cadastre (DG)
© DDTM de Loire-Atlantique - reproduction interdite
C469 le 17/01/2014